

22/11/2019

Une admission au D.I.S.P.P.A.A. se fait uniquement après consultation(s) préalable(s) obligatoire(s) avec le médecin du service.

Lorsqu'une hospitalisation est proposée au patient, les formalités administratives sont les suivantes :

DOCUMENTS À PRÉSENTER

Le jour de votre admission au D.I.S.P.P.A.A., vous devrez vous présenter en premier lieu au **Bureau des Entrées du Service de Psychiatrie « Domaine des Fossés »**, 14 rue Sénéchal, à St Martial de Vitaterne.

Pour garantir une bonne gestion de votre dossier et limiter le risque médical, une identification à jour, précise et complète est indispensable. Une identité erronée peut être la cause d'une erreur médicale par dispersion des informations dans plusieurs dossiers ou par la mise à disposition des informations recueillies dans un dossier non approprié.

Lors de votre admission, il est impératif de vous munir de :

- votre CARTE D'IDENTITÉ, ou PASSEPORT ou LIVRET DE FAMILLE, ou CARTE DE SÉJOUR
- votre CARTE VITALE ou ATTESTATION délivrée par la CPAM, à jour des droits. Un lecteur de mise à jour de votre carte vitale est disponible à l'accueil de l'hôpital
- votre CARTE DE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ou d'assurance privée en cours de validité
- votre ATTESTATION D'AFFILIATION à LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) en cours de validité

Vous serez ensuite dirigé vers le D.I.S.P.P.A.A. service d'Hospitalisations.

QUELS TARIFS POUR VOTRE HOSPITALISATION ?

Le prix d'une journée d'hospitalisation au DISPPAA s'élève au 1^{er}/01/2018 = **708,40€** (prise en charge sécurité sociale = 80%).

Le forfait journalier s'élève quant à lui à **15€**.

Pour tout renseignement sur la prise en charge des frais de séjour par votre mutuelle complémentaire (20% restants), il vous appartient de la contacter **AVANT** votre entrée, ainsi que notre service chargé des Admissions (**05.46.48.54.93**). Votre mutuelle complémentaire vous demandera les informations suivantes : code **FINESS** de l'hôpital **170780050** - Code Discipline Médico-Tarifaire (**DMT**) : **230** - Psychiatrie.

Si vous bénéficiez d'une couverture maladie type CMU (*Couverture Maladie Universelle*) et/ou CMUC (*Couverture Maladie Universelle Complémentaire*), vos droits devront être **obligatoirement déjà ouverts**.

Les frais liés à votre séjour font l'objet d'une facturation. La facture est adressée à votre caisse d'assurance maladie et, de manière générale, à votre mutuelle. Toutefois, si vous êtes assuré social et si vous n'avez pas de mutuelle (ou si votre mutuelle ne couvre pas tous les risques), une partie des frais d'hospitalisation reste à votre charge.